



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **21 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, le 22 décembre 2021, au titre des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole de compensation collective pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le site du « Vallon des Hôpitaux » sur la commune de Saint-Genis-Laval.

L'étude répond globalement à la structure attendue telle que prévue par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale, propositions de mesures de compensation en cas d'impacts résiduels.

L'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole est avérée. L'examen d'un site alternatif n'a pas été conduit et aucune mesure d'évitement n'est portée dans l'étude, la localisation du projet étant liée à l'extension du métro lyonnais. Deux mesures de réduction au cœur du vallon des hôpitaux sont proposées, dont le financement est intégré au budget global de l'opération d'aménagement de la ZAC, mais qui semblent relever davantage de mesures de compensation. Ces mesures sont encore à l'étude.

Sur la nécessité, la pertinence et la proportionnalité des mesures de compensation collective, la mesure de compensation proposée émane du territoire, et a été portée en synergie avec les dispositifs déjà existants. Elle répond aux enjeux des filières arboricoles et maraîchères du secteur et vise à améliorer l'économie des exploitations par la protection des vergers. Elle s'articule en deux volets : la protection contre les aléas climatiques et la protection contre le vol.

Le montant de la compensation s'élève à 145 560 € et sera exclusivement dédié à financer la protection des vergers contre les aléas climatiques. Ce montant est cohérent avec le montant de compensation évalué selon la méthode de calcul préconisée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, cette étude a été soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 14 mars 2022 et qui a rendu un avis favorable assorti de trois réserves.

Monsieur Bruno Bernard
Président de la
Métropole de Lyon
20, rue du Lac
69003 LYON Cedex

1/2

Au regard des éléments présentés et de l'avis porté par la CDPENAF que je partage, j'émet sur cette étude préalable agricole de compensation collective un avis favorable assorti des 3 réserves suivantes :

- établir un calendrier précis de la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation,
- associer les services de l'État à l'instance de gouvernance et de suivi du projet,
- produire un engagement écrit du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation et le versement du fonds de compensation à la caisse des dépôts et consignations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS